

PROGRAMME SOUTIEN À L'ENTREPRENEURIAT (SE)



Ce programme vise à aider les entreprises privées ou les entreprises d'économie sociale (OBNL ou COOP) en leur offrant un support financier. Ce programme est réparti en deux volets, soit un volet subvention et un volet prêt.

Critères pour tous les volets (subvention et prêt) :

- > Pour les projets d'économie sociale, l'entreprise doit **s'autofinancer à 50 % avec des revenus autonomes**.
- > Les aides financières combinées du gouvernement provincial, fédéral et de la MRC ne pourront excéder **80 % des dépenses admissibles**.
- > Dans le cas d'une acquisition/relève, l'un des entrepreneurs doit posséder au moins **25 % des parts de l'entreprise**.
- > Le montant de l'aide financière est accordé en fonction des retombées socio-économiques et du secteur économique **régulier ou novateur (primaire : agriculture, pêche, exploitation forestière et minière; entreprise de transformation; tertiaire moteur : tourisme , conception de logiciels, environnement; usinage industriel)**.

Subvention (SE)

Volet 1-Démarrage, acquisition, expansion

- > Être en situation de **démarrage, acquisition ou expansion**. Pour se qualifier aux phases acquisition et expansion, **l'entreprise doit posséder 2 années d'existence continues**.
- > Création ou maintien d'emploi à temps plein (chaque emploi représente 30 heures de travail par semaine). **L'emploi de l'entrepreneur n'est pas considéré. Cependant, lorsque plusieurs actionnaires travaillent à temps plein dans l'entreprise (peu importe le nombre d'actionnaires) seulement un emploi pourra être considéré.**
- > Faire une **mise de fonds égale à la subvention** consentie par la MRC.
- > Un entrepreneur ou une entreprise peut bénéficier de la subvention à plusieurs reprises. Cependant, elle devra démontrer que les retombées socioéconomiques sont importantes : investissement total (effet de levier) et le nombre de nouveaux emplois créés. Le maximum qu'un entrepreneur ou une entreprise peut obtenir pour le volet subvention est de **50 000 \$ sur une période de 3 ans (incluant le volet étude)**.
- > Les secteurs suivants ne sont pas admissibles **pour toutes les phases de développement** : les services reliés aux soins personnels (salon de coiffure, esthétique, massothérapie, etc.), les professions libérales traditionnelles (bureau d'avocats, notaires, firme de comptabilité, cabinet de médecin, dentiste, etc.), les services de tenue de livres, les services de garderie.

Aides financières

Création ou maintien d'emploi (30 heures par semaine)	Subvention Secteur régulier	Subvention Secteur novateur
1 emploi	5 000 \$	7 000 \$
2 emplois	7 000 \$	9 000 \$
3-4 emplois	9 000 \$	11 000 \$
5-9 emplois	13 000 \$	15 000 \$
10 emplois et plus	20 000 \$	25 000 \$
15 emplois et plus	25 000 \$	30 000 \$
20 emplois et plus	30 000 \$	35 000 \$
25 emplois et plus	35 000 \$	40 000 \$
30 emplois et plus	40 000 \$	50 000 \$

Volet 2-Études jusqu'à 25 000 \$

- > Dans le cas d'un projet d'expansion seulement (**l'entreprise doit exister depuis plus de 2 ans**), les frais de réalisation de plans et d'études (salaires et honoraires professionnels) se rapportant à la mise au point du projet : l'évaluation de l'opportunité d'un projet, y compris l'analyse de marché d'un projet; la définition et la mise au point d'un concept.
- > L'aide financière maximale est de **25 000 \$** jusqu'à 50% des dépenses admissibles. De plus, l'entreprise devra fournir une mise de fonds d'au moins 20% des dépenses admissibles.
- > L'élaboration de plan d'affaires et l'évaluation d'entreprise dans le cadre d'un dossier relève sont exclus.

Volet prêt (SE)

Critères :

- | | | N/A |
|---|--|-----|
| > Être en situation de démarrage, acquisition, expansion ou consolidation. | | |
| > Être financé en partie par une mise de fonds de 50 % du prêt demandé. Dans le cas d'une entreprise existante, l'équité de l'entreprise (avoir net) après projet doit atteindre 50 % du prêt demandé. | | |
| > Création ou maintien d'emploi à temps plein (chaque emploi représente 30 heures de travail par semaine). L'emploi de l'entrepreneur est considéré. Les emplois à temps partiel (15 heures de travail par semaine) sont considérés et peuvent être bonifiés jusqu'à 3 000 \$. | | |

Aides financières

Volet 1-Démarrage-consolidation (maximum 30 000 \$)

Création ou maintien d'emploi (30 heures par semaine)	Prêt Secteur régulier	Prêt Secteur novateur
Taux d'intérêt fixe selon l'amortissement du prêt (sans prime de risque) :		
Entre 24 et 48 mois : 3,50 %		
Entre 60 et 72 mois : 4,50 %		
1 emploi	5 000 \$	10 000 \$
2 emplois	10 000 \$	15 000 \$
3-4 emplois	15 000 \$	20 000 \$
5 emplois et plus	20 000 \$	25 000 \$
10 emplois et plus	25 000 \$	30 000 \$

Volet 2-Acquisition-expansion (maximum 60 000 \$)

Création ou maintien d'emploi (30 heures par semaine)	Prêt Secteur régulier	Prêt Secteur novateur
Taux d'intérêt fixe selon l'amortissement du prêt (sans prime de risque) :		
Entre 24 et 48 mois : 2,50 %		
Entre 60 et 72 mois : 3,50 %		
1 emploi	10 000 \$	15 000 \$
2 emplois	15 000 \$	20 000 \$
3-4 emplois	20 000 \$	25 000 \$
5 emplois et plus	30 000 \$	35 000 \$
10 emplois et plus	40 000 \$	45 000 \$
15 emplois et plus	50 000 \$	55 000 \$
20 emplois et plus	55 000 \$	60 000 \$

FONDS LOCAUX (FLI-FLS)

Ce fonds d'investissement vise à aider les entreprises privées ou les entreprises d'économie sociale (OBNL ou COOP) en leur offrant un support financier sous forme de prêt à terme.

Critères :

- | Critères : | | N/A |
|---|--|-----|
| > Être en situation de démarrage, acquisition/relève ou expansion/modernisation. | | |
| > Faire une mise de fonds de 20 % du coût total du projet. Dans le cas d'une entreprise existante, l'équité de l'entreprise (avoir net) après projet doit atteindre 20 %. | | |
| > Dans le cas d'une acquisition/relève, l'un des entrepreneurs doit posséder au moins 25 % des parts de l'entreprise. | | |

Volet-démarrage (maximum 50 000 \$)

Création d'emploi (30 heures par semaine)

	Montant
1 emploi	Maximum 15 000 \$
2 emplois	Maximum 20 000 \$
3-4 emplois	Maximum 30 000 \$
5 emplois et plus	Maximum 40 000 \$
10 emploi et plus	Maximum 50 000 \$

Modalités

- > Le taux d'intérêt est en moyenne de **9,00 %**, il peut varier à la hausse ou à la baisse en fonction du risque et du type de garantie.
- > Les emplois à temps partiel (15 heures de travail par semaine) sont considérés et peuvent être bonifiés de 5 000 \$. Le maximum est de 50 000 \$.

Volet-Relève/expansion/modernisation (maximum 150 000 \$)

Création ou maintien d'emploi (30 heures par semaine)

	Montant
1 emploi	Maximum 30 000 \$
2-4 emplois	Maximum 50 000 \$
5 emplois et plus	Maximum 75 000 \$
10 emplois et plus	Maximum 100 000 \$
20 emploi et plus	Maximum 150 000 \$

Modalités

- > Le taux d'intérêt est en moyenne de **7,00 %**, il peut varier à la hausse ou à la baisse en fonction du risque et du type de garantie.
- > Les emplois à temps partiel (15 heures de travail par semaine) sont considérés et peuvent être bonifiés de 5 000 \$. Le maximum est de 150 000 \$.

Responsable : Luc Morency

T : 418 962-1900 | C : luc.morency@mrc.septrivieres.qc.ca

septrivieres.qc.ca